

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 17 mars 2025** à compter de **20 h 03**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Madame Diane Soucy, conseillère
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents :

Me Patrice de Repentigny, greffier
Me Dale Stewart, directeur général et assistant-greffier
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 février 2025 et de la séance extraordinaire du 28 février 2025
- 1.5 Étude EPURA sur l'exposition aux pesticides en milieu agricole - Appui
- 1.6 Défense de l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire face au projet de loi 93 - Appui à la Ville de Blainville

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Liste - Fin d'emploi - Février - Dépôt
- 2.2 Monsieur Marc-André Aubin - Pompier - Demande de congé sans salaire
- 2.3 Lettre d'entente numéro 1 - Congé sans salaire de monsieur Marc-André Aubin - Pompier - Autorisation de signature
- 2.4 Lettre d'entente numéro 5 - Modifications à la convention collective des cols blancs et cols bleus concernant la mobilité interne, les congés sociaux et les absences médicales - Autorisation de signature
- 2.5 Grille salariale révisée - Postes d'étudiants et d'ainés - Adoption

- 2.6 Procédure relative à la convention de nommage - Adoption
- 2.7 Madame Cynthia Ménard - Directrice des communications et activités de promotion - Démission
- 3. SERVICE DE L'URBANISME**
 - 3.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ - Aliénation du lot numéro 3 848 012 - Appui
 - 3.2 Adoption - Règlement numéro V654-2025-30 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (création de l'usage *Vente de cannabis et de produits du cannabis*)
- 4. SERVICE DES FINANCES**
 - 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de février - Dépôt
 - 4.2 Appel d'offres numéro AO-13-2024 - Aménagement de sentiers récréatifs
 - 4.3 Appel d'offres numéro AO-15-2024 - Réaménagement des blocs sanitaires au Centre des loisirs et de la culture
 - 4.4 Appel d'offres numéro AO-01-2025 - Pompage, conditionnement, transport et disposition des boues des étangs 1 et 2 de la station d'épuration des eaux usées
 - 4.5 Appel d'offres numéro AO-03-2025 - Services professionnels en ingénierie pour la réfection des infrastructures de diverses rues pour l'année 2025
 - 4.6 Contrat numéro AO-14-2023 - Augmentation de la capacité du poste de pompage principal (travaux) - Modification à l'envergure numéro 2
 - 4.7 Chevalier de Colomb, Conseil St-Rémi no 1822 - Bail - Octroi d'un crédit
 - 4.8 Rapport annuel relatif à l'application du règlement numéro V671-2018-00 et ses amendements sur la gestion contractuelle - Année 2024 - Dépôt
 - 4.9 Adoption - Règlement numéro V671-2025-03 amendant le règlement numéro V671-2018-00 sur la gestion contractuelle et ses amendements
 - 4.10 Transaction - Libération de retenue finale - Contrat numéro AO-01-2021 - Nouveau réservoir - Autorisation de signature
- 5. SERVICE DU GREFFE**
 - 5.1 L'Association de baseball mineur du Roussillon - Entente de services - Saison 2025
 - 5.2 Le Club de soccer Roussillon - Micro-soccer et soccer classe récréative - Ententes de services - Saison 2025
- 6. SERVICE DES LOISIRS**
- 7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION**

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

- 8.1 Demande d'aide financière - Ministère de l'Éducation - Projet Circonflexe - prêt-pour-bouger
- 8.2 Désignation d'un mandataire et autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (2025-2027)

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Stratégie québécoise d'économie d'eau potable - Rapports sur la gestion de l'eau potable - Année 2023 - Dépôt
- 9.2 Disposition de biens - Autorisation

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

12. CORRESPONDANCE

13. AFFAIRES NOUVELLES

- 13.1 Demande de prix numéro TP-05-2025 - Acquisition d'une nouvelle camionnette - Octroi de contrat

14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2025-03-058

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, avec les modifications suivantes :

- correction du numéro de lot au point 3.1, qui doit être remplacé par 3 848 012 au lieu de 4 293 164;
- ajout du point 13.1 intitulé : *Demande de prix numéro TP-05-2025 – Acquisition d'une nouvelle camionnette – Octroi de contrat.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

2025-03-059

1.4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2025

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2025 et de la séance extraordinaire du 28 février 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 février 2025 et de la séance extraordinaire du 28 février 2025 soient approuvés, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-060

1.5 ÉTUDE EPURA SUR L'EXPOSITION AUX PESTICIDES EN MILIEU AGRICOLE - APPUI

ATTENDU que l'étude EPURA, menée par l'Institut National de la Recherche Scientifique (INRS), vise à évaluer l'exposition aux pesticides des résidents vivant à proximité de champs maraîchers;

ATTENDU que cette recherche, financée par les Instituts de recherche en santé du Canada, prévoit de recruter 250 foyers (environ 600 personnes) situés à moins de 1 500 mètres de champs agricoles en Montérégie, y compris à Saint-Rémi;

ATTENDU que l'étude analysera l'air intérieur, l'eau potable, la poussière et l'urine des participants afin de mieux comprendre les facteurs influençant leur exposition aux pesticides;

ATTENDU que les résultats permettront d'évaluer les impacts potentiels sur la santé et de proposer des stratégies pour favoriser des milieux de vie plus sains;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'appuyer l'étude EPURA menée par l'INRS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 DÉFENSE DE L'AUTONOMIE MUNICIPALE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE FACE AU PROJET DE LOI 93 - APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE

ATTENDU que le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina;

ATTENDU que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stalex;

ATTENDU que le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

ATTENDU que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

ATTENDU que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stalex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

ATTENDU que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2025-03-062

2.1 LISTE - FIN D'EMPLOI - FÉVRIER - DÉPÔT

Le directeur général et assistant-greffier, Me Dale Stewart, dépose au conseil municipal un document relatif au départ d'un employé salarié saisonnier daté du 28 février 2025, couvrant la période du 1^{er} au 28 février 2025.

2025-03-063

2.2 MONSIEUR MARC-ANDRÉ AUBIN - POMPIER - DEMANDE DE CONGÉ SANS SALAIRE

Madame la conseillère Louise Brais mentionne qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire dans le présent dossier, mais que dans un souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille est pompier au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Rémi, elle n'a pas participé aux discussions et s'abstient de participer aux présentes délibérations quant à ce point.

ATTENDU que monsieur Marc-André Aubin, pompier à la Ville de Saint-Rémi depuis le 15 août 2022, a remis, le 5 février 2025, une demande de congé sans salaire pour la durée de son intérim à titre de chef aux opérations pour la Ville de Saint-Michel et la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU que le poste de pompier est assujéti à la Convention collective de travail entre la Ville de Saint-Rémi et l'Association des pompiers de Saint-Rémi;

ATTENDU qu'une lettre d'entente devra être signée entre la Ville de Saint-Rémi et l'Association des pompiers de Saint-Rémi, afin d'autoriser ledit congé;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accueille favorablement la demande de congé sans salaire de monsieur Marc-André Aubin (ci-après appelé le Salarié), pour la durée de son intérim, et ce, conditionnellement à la signature de la lettre d'entente numéro 1 entre la Ville de Saint-Rémi et l'Association des pompiers de Saint-Rémi, ainsi qu'au respect de certains critères mentionnés à l'article 18.01 de la convention collective, à savoir :

- le Salarié ne cumulera pas son ancienneté lors de son congé;
- à son retour au travail à la fin de son congé sans salaire, le Salarié reprendra le poste qu'il occupait avant son départ;
- pendant toute la durée du congé sans salaire, le Salarié perdra tous les bénéfices ou allocations qui peuvent être reliés à son travail et devra remettre ses équipements et habillement au directeur;
- le Salarié ne pourra reprendre un congé sans salaire ultérieur, qu'après un délai de cinq (5) ans de son retour de congé ainsi pris;
- le Salarié devra remettre sa puce d'accès au directeur du Service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-064

2.3 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 1 - CONGÉ SANS SALAIRE DE MONSIEUR MARC-ANDRÉ AUBIN - POMPIER - AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame la conseillère Louise Brais mentionne qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire dans le présent dossier, mais que dans un souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille est pompier au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Rémi, elle n'a pas participé aux discussions et s'abstient de participer aux présentes délibérations quant à ce point.

ATTENDU que monsieur Marc-André Aubin occupe un poste de pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Rémi depuis le 15 août 2022;

ATTENDU que monsieur Marc-André Aubin a été engagé par la Ville de Saint-Michel comme chef aux opérations par intérim, à la suite d'un processus initié par la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU que le poste de chef aux opérations par intérim a été ouvert à la suite de l'embauche de monsieur Benoit Smaha comme directeur du Service de sécurité incendie par intérim par la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi et l'Association des pompiers de Saint-Rémi ne veulent pas obliger monsieur Marc-André Aubin à démissionner de son poste de pompier à temps partiel durant son mandat de chef aux opérations par intérim pour la MRC des Jardins-de-Napierville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 1 avec l'Association des pompiers de Saint-Rémi afin :

- d'accorder à monsieur Marc-André Aubin un congé sans salaire pour la durée de son mandat à titre de chef aux opérations par intérim pour la Ville de Saint-Michel et la MRC des Jardins-de-Napierville; et
- de permettre à monsieur Marc-André Aubin de réintégrer son poste de pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Rémi à l'issue de son mandat, et ce, au plus tard dans un délai d'un (1) an suivant la signature de la lettre d'entente numéro 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-065

2.4 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 5 - MODIFICATIONS À LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS ET COLS BLEUS CONCERNANT LA MOBILITÉ INTERNE, LES CONGÉS SOCIAUX ET LES ABSENCES MÉDICALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi et le Syndicat des cols blancs et cols bleus de la Ville de Saint-Rémi ont signé une convention collective le 22 décembre 2022;

ATTENDU que l'article 4.08 de la Convention a été rédigé sans tenir compte de la mobilité interne des salariés;

ATTENDU que l'article 13.03 de la Convention ne reflète pas les exigences du projet de loi 68, Loi visant principalement à réduire la charge administrative des médecins, sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec le 9 octobre 2024;

ATTENDU que l’article 14.05 de la Convention n’accorde pas de flexibilité aux employés quant à la journée de la prise du congé;

ATTENDU que la Ville et le Syndicat souhaitent assurer l’équité pour l’ensemble des salariés de la Ville de Saint-Rémi ;

ATTENDU que la Ville et le Syndicat doivent se conformer aux nouvelles dispositions législatives en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la signature de la lettre d’entente numéro 5 avec le Syndicat des cols blancs et cols bleus de la Ville de Saint-Rémi afin de modifier les articles suivants de la Convention :

- article 4.08, paragraphe 4);
- article 13.03;
- article 14.05, paragraphes c), d), e) et f);
- ajout d'un paragraphe i) à l'article 14.05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-066

2.5 GRILLE SALARIALE RÉVISÉE - POSTES D'ÉTUDIANTS ET D'AÎNÉS - ADOPTION

ATTENDU qu'afin de reconnaître l'expérience et le rendement du personnel aîné, il y a lieu d'abroger la résolution 2023-02-031 relative à la grille salariale du personnel étudiant et aîné et de la remplacer par une grille salariale révisée, ajustant la rémunération du personnel aîné en conséquence;

ATTENDU la recommandation de madame Anabelle Lachapelle, coordonnatrice en ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d’abroger la résolution numéro 2023-02-031 relative à la grille salariale du personnel étudiant et aîné et de la remplacer par la grille salariale révisée;

que la grille salariale des postes d’étudiants et d’aînés soit approuvée comme suit:

				Rémunération supplémentaire	
Service	Poste d'étudiant et d'ainé	Rémunération de base	Avantage concurrentiel	Pour les responsabilités reliées au poste	Pour chaque année de service à la Ville
Loisirs	Superviseur	Salaire minimum	1,50 \$	3,50 \$	0,50 \$
Loisirs	Animateur et accompagnateur en chef	Salaire minimum	1,50 \$	1,50 \$	0,50 \$

Loisirs	Accompagnateur	Salaire minimum	1,50 \$		0,50 \$
Loisirs	Animateur	Salaire minimum	1,50 \$		0,50 \$
Loisirs	Animateur volant	Salaire minimum	1,50 \$		0,50 \$
Loisirs	Surveillant, appareteur	Salaire minimum	1,50 \$	0,75 \$	0,50 \$
Travaux publics	Étudiant aux travaux publics	75 % de l'échelon 1 du journalier classe C			0,50 \$
Travaux publics	Étudiant en génie civil	75 % de l'échelon 1 du technicien en génie civil			0,50 \$
Urbanisme	Étudiant en urbanisme	75 % de l'échelon 1 de l'inspecteur en urbanisme			0,50 \$
Tous les services	Aîné	Entre 75 et 85% de l'échelon 1 du poste comparable selon l'expérience et le rendement*			0,50 \$

*À la discrétion de la direction générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-067

2.6 PROCÉDURE RELATIVE À LA CONVENTION DE NOMMAGE - ADOPTION

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi souhaite uniformiser et optimiser la gestion documentaire en adoptant une convention de nommage des documents;

ATTENDU que cette procédure vise à harmoniser et structurer les activités liées à la gestion des documents et des archives afin d’atteindre les objectifs suivants :

- établir une standardisation dans le nommage des documents à la Ville de Saint-Rémi;
- effectuer la gestion des documents et des archives en conformité avec la législation et la réglementation;
- faciliter l’accessibilité et le repérage des documents et des archives;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d’adopter la Procédure relative à la convention de nommage, laquelle est annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-068

2.7 MADAME CYNTHIA MÉNARD - DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION - DÉMISSION

Les membres du conseil municipal prennent acte de la démission de madame Cynthia Ménard, de son poste de directrice des communications et activités de promotion, et la remercient pour les services qu'elle a rendus à la Ville de Saint-Rémi.

3 SERVICE DE L'URBANISME

2025-03-069

3.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - ALIÉNATION DU LOT NUMÉRO 3 848 012 - APPUI

ATTENDU que Les Fermes du Coteau PG Inc., propriétaire du lot numéro 3 848 012, cadastre du Québec, désire vendre ledit lot à Les Terres Jolytom Inc. (ci-après nommé le demandeur);

ATTENDU que la propriété des Fermes du Coteau PG Inc. est à cheval entre les territoires de la Municipalité de Saint-Isidore et de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que le lot 3 848 012, d'une superficie totale de 7,2215 ha est cultivable (culture de maïs et soya);

ATTENDU qu'aucune construction n'est actuellement présente sur le ledit lot;

ATTENDU que le demandeur souhaite acquérir le lot 3 848 012, afin d'y exercer la culture de laitue, céleri et oignon;

ATTENDU qu'afin de procéder à l'aliénation du lot 3 848 012, une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) devra être déposée par le demandeur;

ATTENDU que dans ce cas, la CPTAQ demande un appui de la ville, par résolution, en regard des critères établis à la Loi;

ATTENDU que la présente demande respecte les orientations prescrites à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU que faire droit à cette demande n'entraîne pas de conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisations agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU que le projet du demandeur vise à permettre le maintien des activités agricoles du secteur;

ATTENDU que la demande devra être faite conformément aux exigences de la CPTAQ et respecter tous les autres lois et règlements applicables;

ATTENDU la recommandation de monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;
d'appuyer la demande à la CPTAQ pour l'aliénation du lot 3 848 012, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-070

3.2 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2025-30 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (CRÉATION DE L'USAGE VENTE DE CANNABIS ET DE PRODUITS DU CANNABIS)

ATTENDU le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement numéro V654-2025-30 lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2025;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation tenue le 17 février 2025;

ATTENDU les explications de Madame Diane Soucy, conseillère, concernant le règlement numéro V654-2025-30, lors de ladite assemblée publique de consultation;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro V654-2025-30, lors de la séance du conseil tenue le 17 février 2025;

ATTENDU qu'un avis a été publié le 20 février 2025 concernant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire entre le 20 février et le 3 mars 2025;

ATTENDU qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été signée par les personnes intéressées;

ATTENDU qu'en conséquence de ce qui précède, le second projet de règlement portant le numéro V654-2025-30 est réputé avoir été approuvé par les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;
d'adopter le règlement numéro V654-2025-30 visant la création de l'usage *Vente de cannabis et de produits du cannabis*, intitulé : règlement numéro V654-2025-30 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (création de l'usage *Vente de cannabis et de produits du cannabis*).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

2025-03-071

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE FÉVRIER - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de février 2025 des comptes à payer au montant de 516 454,81 \$ et des chèques à ratifier au montant de 2 573 718,74 \$.

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Stéphanie Yelle
Directrice du Service des finances et trésorière

2025-03-072

4.2 APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-13-2024 - AMÉNAGEMENT DE SENTIERS RÉCRÉATIFS

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a demandé des soumissions par appel d'offres public numéro AO-13-2024 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), dans l'Écho de Saint-Rémi et sur le site Internet de la Ville pour les travaux d'aménagement de sentiers récréatifs;

ATTENDU que six (6) soumissions ont été déposées, lesquelles se lisent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT SOUSSIONNÉ (taxes en sus)
Gestion Inlandsis Inc.	520 710,60 \$
Vallerex Inc.	564 420,00 \$
Indy-Co Inc.	606 108,06 \$
Teltech Construction Inc.	782 653,26 \$
Groupe M.Potvin	868 694,19 \$
Excavation Civilpro Inc.	889 000,00 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme et de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics d'accorder le contrat numéro AO-13-2024 à l'entreprise Gestion Inlandsis Inc, étant le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'adjuger le contrat numéro AO-13-2024 à l'entreprise Gestion Inlandsis Inc, au montant de 520 710,60 \$, taxes en sus, pour les travaux d'aménagement de sentiers récréatifs, étant le plus bas soumissionnaire conforme;

d'autoriser l'affectation de la dépense nette auprès du surplus non affecté;
que la présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-073

**4.3 APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-15-2024 - RÉAMÉNAGEMENT DES BLOCS
SANITAIRES AU CENTRE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a demandé des soumissions par appel d'offres public numéro AO-15-2024 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), dans l'Écho de Saint-Rémi et sur le site Internet de la Ville pour les travaux de réaménagement des blocs sanitaires au Centre des loisirs et de la culture;

ATTENDU que six (6) soumissions ont été déposées, lesquelles se lisent comme suit :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT SOUMISSIONNÉ (taxes en sus)
Construction Innovaction Inc. (9201-8696 Québec Inc.)	302 401,70 \$
La Cie de Construction Relève Inc.	306 825,00 \$
Montarville Gestion et Construction Inc.	307 257,00 \$
Dacéli Construction Inc. (9349-4631 Québec Inc.)	318 000,00 \$
Construction R.D.J. Inc.	375 000,00 \$
Métrise Construction (Les Habitations AMD Inc.)	443 016,10 \$

ATTENDU la recommandation de la firme J. Dagenais Architecte + associés Inc. et de madame Julie Ladouceur, directrice du Service des loisirs d'accorder le contrat numéro AO-15-2024 à l'entreprise Construction Innovaction Inc. (9201-8696 Québec Inc.), étant le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'adjuger le contrat numéro AO-15-2024 à l'entreprise Construction Innovaction Inc. (9201-8696 Québec Inc.), au montant de 302 401,70 \$, taxes en sus, pour les travaux de réaménagement des blocs sanitaires au Centre des loisirs et de la culture, étant le plus bas soumissionnaire conforme;

d'autoriser l'affectation de la dépense nette auprès du surplus non affecté;

que la présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-074

**4.4 APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-01-2025 - POMPAGE, CONDITIONNEMENT,
TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS 1 ET 2 DE LA STATION
D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a demandé des soumissions par appel d'offres public numéro AO-01-2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), dans l'Écho de Saint-Rémi et sur le site Internet de la Ville pour les services de pompage, conditionnement, transport et disposition des boues des étangs 1 et 2 de la station d'épuration des eaux usées;

ATTENDU qu'une (1) seule soumission a été déposée, laquelle se lit comme suit :

SOUSSIONNAIRE	OPTION 1 MOTANT SOUSSIONNÉ (taxes en sus)
GFL Services Environnementaux	1 082 197,00 \$

ATTENDU la recommandation de madame Lucile Marsollier, chargée de projet de la firme Nordikeau Inc. et de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics d'accorder le contrat numéro AO-01-2025 à l'entreprise GFL Services Environnementaux, étant le seul plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'adjuger le contrat numéro AO-01-2025 à l'entreprise GFL Services Environnementaux, étant le seul soumissionnaire conforme, au montant de 1 082 197,00 \$, taxes en sus, pour le pompage, conditionnement, transport et disposition des boues des étangs 1 et 2 de la station d'épuration des eaux usées;

d'autoriser l'affectation de la dépense nette auprès du surplus affecté à l'égout vers le budget de fonctionnement;

que la présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-075

4.5 APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-03-2025 - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE DIVERSES RUES POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a demandé des soumissions par appel d'offres public numéro AO-03-2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), dans l'Écho de Saint-Rémi et sur le site Internet de la Ville pour les services professionnels en ingénierie pour la réfection des infrastructures de diverses rues pour l'année 2025;

ATTENDU que huit (8) soumissions ont été déposées;

ATTENDU que trois (3) soumissions n'ont pas atteint le pointage intérimaire de 70 points:

- Force Solutions Construction Inc.
- Groupe DGS Inc.
- Ponton Guillot Inc.

ATTENDU qu'à la suite de l'analyse faite par le Comité de sélection pour l'évaluation des offres, le résultat se détaille comme suit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes en sus)	POINTAGE FINAL	RANG
GBI Experts-Conseils Inc.	84 464,00 \$	16.40	1
WSP Canada Inc.	86 425,00 \$	15.27	2
Artelia Canada Inc.	105 819,00 \$	13.09	3
Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.	109 955,00 \$	12.10	4
Groupe Civitas Inc.	108 475,00 \$	11.62	5
Force Solutions Construction Inc.	S/O	S/O	S/O
Groupe DGS Inc.	S/O	S/O	S/O
Ponton Guillot Inc.	S/O	S/O	S/O

ATTENDU la recommandation du Comité de sélection pour l'évaluation des offres d'accorder le contrat numéro AO-03-2025 à la firme GBI Experts-Conseils Inc., étant le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'adjuger le contrat numéro AO-03-2025 à la firme GBI Experts-Conseils Inc. au montant de 84 464,00 \$ taxes en sus, pour les services professionnels en ingénierie pour la réfection des infrastructures de diverses rues pour l'année 2025, étant le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

que la présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-076

4.6 CONTRAT NUMÉRO AO-14-2023 - AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL (TRAVAUX) - MODIFICATION À L'ENVERGURE NUMÉRO 2

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 2024-05-139, a octroyé le contrat numéro AO-14-2023 pour les travaux d'augmentation de la capacité du poste de pompage principal à l'entreprise Nordmec Construction Inc., pour un montant de 2 686 670,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 2024-12-316, approuvait la demande de modification à l'envergure numéro 1 du contrat numéro AO-14-2023 pour un montant de 23 875,75 \$, taxes en sus;

ATTENDU que quatre ordres de changement ont été effectués pour niveler le plancher autour de la cage d'escalier, remplacer la conduite de drainage située au sous-sol intermédiaire, effectuer les travaux en présence d'amiante et ceux relatifs aux bases de béton pour les pompes sanitaires, pour un montant de 37 709,68 \$, taxes en sus;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pascal Rochette, ingénieur de la firme GBI Experts-Conseils Inc. et de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la modification à l'envergure numéro 2 du contrat numéro AO-14-2023, concernant les travaux d'augmentation de la capacité du poste de pompage principal pour un montant de 37 709,68 \$, taxes en sus;

d'autoriser le paiement des factures suivantes, conditionnellement à la réception des quittances nécessaires aux dénonciations de contrat :

- facture numéro N4846 du décompte numéro 4, pour un montant de 82 722,53 \$, taxes en sus ;
- facture numéro N4925 du décompte numéro 5, pour un montant de 921 831,85 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-077

4.7 CHEVALIER DE COLOMB, CONSEIL ST-RÉMI NO 1822 - BAIL - OCTROI D'UN CRÉDIT

ATTENDU que l'organisme Chevalier de Colomb, Conseil St-Rémi no 1822 loue actuellement un local à la Ville de Saint-Rémi, situé dans le Centre des loisirs et de la culture;

ATTENDU que dans le cadre d’une entente avec le Service des loisirs, l'organisme a accepté de mettre temporairement à disposition son local pour une durée de 12 jours afin d’y accueillir une équipe de production cinématographique, en tant que salle d’appui pour leurs activités;

ATTENDU que la période de location est prévue du 17 au 28 mars 2025;

ATTENDU que pour compenser cette mise à disposition, une réduction de loyer de sept mois, soit de mars à septembre, est proposée à l'organisme;

ATTENDU que cette entente permet de concilier les besoins des différents usagers des infrastructures municipales tout en soutenant une activité culturelle sur le territoire de Saint-Rémi;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Ladouceur, directrice des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'accorder un crédit de location équivalant à sept mois de loyer, soit un montant total de 1 832,39 \$, taxes en sus, à l'organisme Chevalier de Colomb, Conseil St-Rémi no 1822, en compensation de la mise à disposition temporaire de leur local pour une période de 12 jours au bénéfice d’une production cinématographique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-078

4.8 RAPPORT ANNUEL RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO V671-2018-00 ET SES AMENDEMENTS SUR LA GESTION CONTRACTUELLE - ANNÉE 2024 - DÉPÔT

Conformément à l'article 573.3.1.2 al. 7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), Me Patrice de Repentigny, greffier, dépose devant le conseil municipal le rapport annuel concernant l'application du règlement numéro V671-2018-00 sur la gestion contractuelle et ses amendements, rédigé par Rabah Ait Azoug, responsable à l’approvisionnement et assistant-trésorier et révisé par Stéphanie Yelle, directrice du service des finances et trésorière.

2025-03-079

4.9 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V671-2025-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V671-2018-00 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 17 février 2025 en référence au règlement numéro V671-2025-03 amendant le règlement numéro V671-2018-00 sur la gestion contractuelle et ses amendements;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le règlement V671-2025-03, introduisant des mesures favorisant l’achat québécois ou, à défaut, canadien, et amendant le règlement V671-2018-00 sur la gestion contractuelle et ses amendements, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-080

4.10 TRANSACTION - LIBÉRATION DE RETENUE FINALE - CONTRAT NUMÉRO AO-01-2021 - NOUVEAU RÉSERVOIR - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi et 9329-0146 Québec Inc., faisant affaires sous le nom et raison sociale de MPotvin Excavation, ont conclu un contrat à la suite de l’Appel d’offres AO-01-2021 pour la construction d’un nouveau réservoir d’eau potable et de nouvelles conduites d’adduction;

ATTENDU que MPotvin Excavation a attesté avoir payé toutes les sommes dues aux sous-contractants et fournisseurs relativement aux travaux exécutés dans le cadre du contrat, sauf pour certains cas en raison de procédures judiciaires en cours;

ATTENDU que MPotvin Excavation s’engage, dans le cadre de la transaction, à indemniser et tenir indemne la Ville de Saint-Rémi contre toute réclamation, poursuite ou recours découlant du non-paiement réel ou allégué des sous-contractants et fournisseurs;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi convient, en contrepartie des engagements de MPotvin Excavation, de verser à cette dernière la somme de 178 933,66 \$, taxes en sus, conformément à la résolution 2025-01-022 adoptée en séance du conseil le 20 janvier 2025;

ATTENDU que la transaction visant à officialiser cette entente doit être signée par la Ville de Saint-Rémi;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal autorise la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi, la transaction relative au paiement du solde de la retenue, telle que jointe à la présente résolution, ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 SERVICE DU GREFFE

2025-03-081

5.1 L'ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DU ROUSSILLON - ENTENTE DE SERVICES - SAISON 2025

ATTENDU que l'Association de baseball mineur du Roussillon désire renouveler l'entente de services avec la Ville de Saint-Rémi pour une durée d'un (1) an;

ATTENDU qu'une entente de services doit être signée entre la Ville et l'Association de baseball mineur du Roussillon afin de mettre par écrit les obligations et responsabilités de chacune des parties en ce qui concerne la gestion de l'activité du baseball, et ce pour l'année 2025;

ATTENDU le projet d'entente de services soumis aux membres du conseil pour l'année 2025;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Ladouceur, directrice du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général à signer l'entente de services entre la Ville de Saint-Rémi et l'Association de baseball mineur du Roussillon concernant la gestion de l'activité du baseball pour l'année 2025, laquelle est annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-082

5.2 LE CLUB DE SOCCER ROUSSILLON - MICRO-SOCCER ET SOCCER CLASSE RÉCRÉATIVE - ENTENTES DE SERVICES - SAISON 2025

ATTENDU que le Club de soccer du Roussillon (CSR) désire renouveler les ententes de services avec la Ville de Saint-Rémi relativement au micro-soccer et au soccer classe récréative, et ce, pour une durée d'un (1) an;

ATTENDU que des ententes de services doivent être signées entre la Ville et le CSR afin de mettre par écrit les obligations et responsabilités de chacune des parties en ce qui concerne la gestion de l'activité du micro-soccer et du soccer classe récréative ainsi que de l'utilisation des terrains sportifs;

ATTENDU les projets d'ententes de services soumis aux membres du conseil pour l'année 2025;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Ladouceur, directrice du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général à signer les ententes de services entre la Ville de Saint-Rémi et le CSR concernant la gestion de l'activité du micro-soccer et du soccer classe récréative à Saint-Rémi ainsi que de l'utilisation des terrains sportifs de la Ville pour l'année 2025, laquelle est annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 SERVICE DES LOISIRS

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

2025-03-083

8.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION - PROJET CIRCONFLEXE - PRÊT-POUR-BOUGER

ATTENDU que le programme Circonflexe - prêt-pour-bouger est une initiative financée par le Gouvernement du Québec visant à soutenir un réseau provincial d'accès gratuit à de l'équipement sportif, récréatif et adapté;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a adhéré à ce programme en 2024 et est devenue un point de service en juin 2024;

ATTENDU que ce programme rencontre un franc succès auprès des citoyens et représente une valeur ajoutée aux services offerts par la bibliothèque municipale ;

ATTENDU que plusieurs utilisateurs ont demandé l'ajout de matériel depuis la mise en place du programme;

ATTENDU que le projet est géré conjointement par le Service de la bibliothèque et le Service des loisirs;

ATTENDU que le ministère de l'Éducation offre la possibilité aux points de service existants de soumettre une demande d'aide financière pour l'année 2025 afin de maintenir le service et d'acquérir de nouveaux équipements sportifs;

ATTENDU la recommandation de madame Vicky Mailloux de madame Julie Ladouceur, directrice du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver la demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation dans le cadre du programme Circonflexe - prêt-pour-bouger pour l'année 2025;

d'autoriser la directrice de la bibliothèque ou la directrice du Service des loisirs à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-084

8.2 DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE ET AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (2025-2027)

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) offre un programme d’aide financière pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour la période 2025-2027;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi souhaite bénéficier de ce programme afin d’acquérir de nouveaux documents pour la bibliothèque municipale;

ATTENDU que la nature des informations à fournir dans la demande concerne directement le Service de la bibliothèque;

ATTENDU que la Ville doit désigner un mandataire pour transmettre au MCC les documents requis et un signataire pour la convention d’aide financière;

ATTENDU la recommandation de madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi :

- autorise madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque, à déposer une demande d’aide financière auprès du MCC dans le cadre de l’appel de projet pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025-2027;
- désigne madame Vicky Mailloux comme mandataire pour cette demande, avec autorisation de transmettre les documents exigés par le MCC au nom de la Ville de Saint-Rémi;
- désigne également madame Vicky Mailloux comme signataire de la convention d’aide financière qui sera conclue entre la Ville de Saint-Rémi et le MCC dans le cadre du même projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2025-03-085

9.1 STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE - RAPPORTS SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE - ANNÉE 2023 - DÉPÔT

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi doit soumettre ses bilans annuels de gestion de l'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de se conformer aux critères de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

ATTENDU qu'afin que la Ville puisse être éligible aux aides financières, le bilan doit être présenté au conseil municipal pour qu'il puisse en prendre connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que les membres du conseil prennent acte du bilan annuel de gestion de l'eau pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-086

9.2 DISPOSITION DE BIENS - AUTORISATION

Monsieur le conseiller Jean-François Daoust déclare avoir un intérêt pécuniaire dans le présent dossier, en raison de sa soumission pour l'acquisition d'un bien municipal mis en vente par la Ville de Saint-Rémi. En conséquence, il s'est retiré des discussions et s'abstient de participer aux présentes délibérations sur ce point.

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a procédé à la mise en vente de biens municipaux par l'entremise de l'Écho de Saint-Rémi, une publication bimensuelle, et sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU que les biens municipaux mis en vente étaient les suivants :

- une camionnette Dodge Ram 2002;
- une remorque fermée Innovator Trailer 22';
- un support à échelle pour Ford Transit;
- une surfaceuse à glace Proglace.

ATTENDU que dans le cadre de cette mise en vente, les soumissionnaires ayant présenté les offres les plus élevées sont :

- monsieur André Surprenant, pour l'acquisition de la camionnette Dodge Ram 2002, au montant de 851 \$, taxes en sus;
- monsieur Jonathan Parent, pour l'acquisition de la remorque fermée Innovator Trailer 22', au montant de 4 305 \$, taxes en sus;
- monsieur Jean-François Daoust, pour l'acquisition de la surfaceuse à glace Proglace, au montant de 150 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

de ratifier la vente des biens municipaux mentionnés ci-dessus aux plus hauts soumissionnaires respectifs, soit :

- la camionnette Dodge Ram 2002 à monsieur André Surprenant pour 851 \$, taxes en sus;
- la remorque fermée Innovator Trailer 22' à monsieur Jonathan Parent pour 4 305 \$, taxes en sus;
- la surfaceuse à glace Proglace à monsieur Jean-François Daoust pour 150 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

2025-03-087

12 CORRESPONDANCE

- Courriel daté du 17 février 2025, transmis par le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, annonçant à la Ville l’octroi du dernier versement de 19 091,58 \$ dans le cadre de sa demande d’aide financière déposée au Programme pour l’élaboration des plans de protection des sources d’eau potable (PEPPSEP), portant ainsi le montant total des trois versements à 35 887,38 \$.

13 AFFAIRES NOUVELLES

2025-03-088

13.1 DEMANDE DE PRIX NUMÉRO TP-05-2025 - ACQUISITION D'UNE NOUVELLE CAMIONNETTE - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a demandé des prix auprès de trois (3) soumissionnaires pour l'acquisition d'une nouvelle camionnette pour le Service des travaux publics;

ATTENDU que deux (2) prix ont été déposés, lesquels se lisent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes en sus)
Ste-Marie Automobile Ltée	49 255,00 \$
Lestage & Fils Ltée	60 818,00 \$

ATTENDU qu'en conformité avec le 2e paragraphe de l’article 11.1.2 du Règlement sur la gestion contractuelle portant le numéro V671-2018-00 et ses amendements, le Conseil peut, par résolution, autoriser la conclusion d’un contrat dont la valeur varie entre 50 000,01 \$ et le seuil d’appel d’offres public en vigueur de gré à gré;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d’octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Ste-Marie Automobile Ltée au montant de 49 255,00 \$, taxes en sus, pour l'acquisition d'une nouvelle camionnette Chevrolet V6 de 2.7 litres pour le Service des travaux publics;

d'autoriser l'affectation du montant net de la dépense relative à l'achat de la camionnette (incluant l'ajout de lettrage, lumières et modifications s'il y a lieu) auprès du fonds de roulement remboursable en cinq (5) versements égaux à compter de l'année suivant l'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens que la période d'inscription pour la programmation des loisirs de mi-session est en cours. Elle rappelle que des informations supplémentaires sont disponibles sur le site Internet de la Ville à saint-remi.ca.

Elle annonce également la tenue d'une conférence intitulée *40 conseils pour optimiser votre santé*, qui aura lieu le 27 mars à 19 h à la bibliothèque municipale. Elle souligne que l'inscription est obligatoire;

Madame Gagnon-Breton informe que pour souligner la fête de Pâques, un spectacle suivi d'une chasse aux cocos sera organisé le 12 avril. Elle précise que les détails de l'événement sont disponibles sur le site Internet de la Ville;

Elle mentionne aussi que le 12 avril, la bibliothèque municipale proposera deux représentations de l'Heure du conte, soit à 10 h 15 et 11 h. Elle rappelle que l'inscription à la bibliothèque est obligatoire;

Par ailleurs, madame la mairesse annonce que les inscriptions au camp de jour pour les résidents de Saint-Rémi ont débuté aujourd'hui;

Elle rappelle également que les inscriptions pour le micro-soccer (U4 à U8) sont en cours;

En terminant, elle rappelle que, jusqu'au 15 avril, le stationnement hivernal est interdit uniquement lors des opérations de déneigement. Elle précise qu'il est possible de vérifier chaque jour, dès 17 h, si le stationnement est autorisé ou interdit en consultant le site Internet de la Ville ou en appelant la ligne INFO-NEIGE au 450 454-5112.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

2025-03-089

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 20 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse	Me Patrice de Repentigny, greffier
---	---

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 17 MARS 2025
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 18 mars 2025.

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La directrice des finances et trésorière certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 18 mars 2025.

Madame Stéphanie Yelle, directrice des finances et trésorière